

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil

Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/3/C/3
18 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Troisième session

Kingston (Jamaïque)

17-27 mars 1997

DÉCISION PRISE PAR LE CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS DE CONFÉRER, À TITRE PROVISOIRE, LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'AUTORITÉ À L'AFRIQUE DU SUD, AU BÉLARUS, À LA BELGIQUE, AU CHILI, À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, AUX ÉMIRATS ARABES UNIS, À LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, AU GABON, AUX ÎLES SALOMON, AU MOZAMBIQUE, À LA POLOGNE, AU QATAR, À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE LAO, AU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, À LA SUISSE ET À L'UKRAINE

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Décide de conférer à titre provisoire, pour une période de deux ans à compter du 16 novembre 1996, la qualité de membre de l'Autorité à l'Afrique du Sud, au Bélarus, à la Belgique, au Chili, à la Communauté européenne, aux Émirats arabes unis, au Gabon, aux Îles Salomon, au Mozambique, à la Pologne, au Qatar, à la République populaire démocratique lao et à la Suisse;

Décide en outre de conférer à titre provisoire, pour une période d'un an à compter du 16 novembre 1996, la qualité de membre de l'Autorité à la Fédération de Russie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Ukraine.

11e séance
18 mars 1997

97-50261 (F)